

(1)

( N° 47. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1895.

---

Projet de loi portant prorogation du mandat des comités de patronage institués  
par la loi du 9 août 1889.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

La loi du 9 août 1889, relative aux habitations ouvrières et à l'institution de Comités de patronage, a ouvert une voie nouvelle. Bien que plusieurs modifications indiquées par l'expérience aient été apportées à cette loi par celles des 30 juillet 1892 et 18 juillet 1893, le Gouvernement, éclairé par les utiles observations des Comités de patronage et les délibérations du Congrès national des habitations ouvrières qui s'est tenu à Anvers en 1894, estime qu'il y aura lieu d'en améliorer encore certaines dispositions. Il compte saisir à très bref délai la Législature de propositions à ce sujet et il espère que, vu leur portée pratique et leur immédiate utilité, le Parlement voudra en aborder promptement l'examen.

Dans cette situation, il semble inutile de procéder au renouvellement pour trois ans des Comités de patronage dont le mandat expire le 31 décembre prochain.

Le gouvernement propose donc de proroger d'un an ce mandat.

Tel est l'objet du présent projet de loi, dont le texte emporte également la prorogation du mandat des secrétaires des Comités et de leurs sections.

*Le Ministre des Finances,*

P. DE SMET DE NAEYER.

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*

A. NYSSENS.

## PROJET DE LOI.

---

 Léopold II,

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et de l'Industrie et du Travail,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 août 1889, relative aux habitations ouvrières et à l'institution de Comités de patronage, les mandats de tous les membres actuellement en fonctions de ces Comités sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1896.

Donné à Laeken, le 14 décembre 1895.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

**P. DE SMET DE NAEVER.**

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*

**A. NYSENS.**

---